

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 novembre 2018 – 18h30 à Aix-sur-Vienne

L'an deux mille dix huit, le seize novembre, à 18 H 30, les Membres de la Communauté de Communes du «Val de Vienne», dûment convoqués le neuf novembre 2018, se sont réunis à Aix-sur-Vienne, Centre Culturel Jacques Prévert, sous la Présidence de M. Philippe Barry.

Etaient présents : MM BARRY, ARNAUD, MONTIBUS, MME CELAS, M JASMAIN, MMES SELLAS, LE BEC, M MEYER, M RIBEIRO-MARQUES, MME TREILLARD, MM COUTY, FOUILLOUD, MME CLEMENT, MM DESBORDES, DUROUX, MMES GABRIEL et ACHARD, M PETILLON, MME POMMERET, MM KAUVACHE et BRIAT, MME MASSALOUX, M ROCHE.

Absents excusés : MME LE GOFF pouvoir à M ARNAUD, M FARGES pouvoir à MME TREILLARD, MME BEYRAND pouvoir à M COUTY, M LEBOUTET pouvoir à M BARRY, MME FAUCHADOUR pouvoir à MME CLEMENT, M SANSONNET pouvoir à M FOUILLOUD, M LERENARD pouvoir à MME GABRIEL, M NAULEAU pouvoir à MME POMMERET, MME THOMAS pouvoir à M BRIAT.

Secrétaire : M RIBEIRO-MARQUES

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre est approuvé.

En préambule, M BARRY explique la tenue du Conseil Communautaire du jour par la nécessité d'émettre un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - Nouvelle-Aquitaine sur lequel il est important de se prononcer dans les délais impartis soit avant le 23 novembre.

INFORMATION DU PRESIDENT
Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire
dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **DECISION DU PRESIDENT N° 23D/2018 du 07 novembre 2018**

Dans le cadre de la mise en place d'une sur-toiture au Club house - Centre sportif du Val de Vienne à Aix-sur-Vienne, un avenant n°1 a été conclu en moins-value au marché de travaux lot 04 « Chauffage » pour un montant de - 3 899.17 HT soit - 4 679 € TTC car les modifications du réseau de chauffage initialement prévues au marché ne s'avèrent pas nécessaires à la réalisation du projet.

Objet : Avis de la Communauté de Communes du Val de Vienne sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - Nouvelle-Aquitaine
Rapporteur : Mme ACHARD

Le Président rappelle :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce sont les Régions qui sont désormais compétentes pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Après 18 mois de travaux, le projet de PRPGD et son rapport environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine a reçu un avis favorable de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 11 juillet 2018.

Dans le cadre de la procédure de consultation administrative, le SYDED et ses adhérents sont invités à délibérer dans un délai de 4 mois à compter de la réception du projet de plan, soit avant le 23 novembre prochain.

Sans être prescriptif, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le plan a donc une portée juridique qui en fait un document structurant et important pour le territoire Nouvelle-Aquitaine et les acteurs intervenant dans le secteur des déchets. Il planifie la prévention, la valorisation et la gestion des déchets à 6 ans (2025) et 12 ans (2031). Il devrait être adopté courant 2019.

Huit typologies de déchets sont concernées :

- Déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Déchets des collectivités,
- Déchets de l'assainissement,
- Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE),
- Déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP),
- Déchets collectés dans le cadre du dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP),
- Déchets dangereux (DD),
- Déchets du littoral.

Huit objectifs majeurs ont été définis :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE,
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

Le plan donne la priorité à la prévention des déchets. Il vise une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025 puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % en 2031.

Il donne également la priorité à la valorisation matière et organique. Le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière et organique des DMA passerait de 46% en 2015, à 58% en 2025 et 61% en 2031 afin de respecter les objectifs nationaux.

Est intégré un plan d'actions économie circulaire.

5 axes sont identifiés :

- Réduire les consommations de biens et de ressources,
- Faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation,
- Recycler les matières,
- Déployer l'écologie industrielle territoriale,
- Sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.

Le plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), le plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, ni de nouvelles capacités, compte tenu de l'excédent de capacité totale de stockage jusqu'à son échéance en 2031, d'où le principe d'autosuffisance contenu dans le projet de plan régional.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe un objectif national de réduction de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage de 30% en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010.

Le projet de plan reprend à son compte ces objectifs. Celui-ci édicte également un principe de proximité des exutoires afin de « limiter [le transport des déchets] en distance et en volume ».

Se basant sur les dates de fin des arrêtés préfectoraux actuels des gestionnaires d'ISDND, dont celui d'alvêol qui court jusqu'en mars 2029, la projection en 2031 tend à fortement éloigner les exutoires pour certains territoires comme la Haute-Vienne et plus globalement tout l'ex-Limousin. Ainsi, dès mars 2029, il n'y aurait plus de capacité de stockage des déchets non dangereux sur ces territoires.

Pourtant, plusieurs sites sous gestion publique, comme alvêol, disposeront à la date de fin d'autorisation d'exploiter actuelle d'un vide de fouille conséquent, permettant d'apporter une réponse de proximité territoriale.

C'est pourquoi, tout en adhérant pleinement aux objectifs affichés dans le projet de Plan Régional Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière de prévention des déchets, de valorisation matière et organique, mais également au regard du plan d'actions portant sur l'économie circulaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rendre un avis favorable,
- assorti d'une réserve sur la projection des ISDND en 2031 au regard des principes édictés par la Région d'autosuffisance et de proximité des exutoires. Il s'agit de faire en sorte qu'alvéol puisse être, au-delà de mars 2029 compte tenu du vide de fouille potentiel à cette date, l'exutoire de proximité pour tout ou partie de l'ex-Limousin, voire de certains secteurs géographiques d'autres départements limitrophes de la Haute-Vienne.

M BARRY précise que la réserve proposée est fondamentale.

M BRIAT s'interroge sur la prise en compte de l'avis du Conseil par la Région. Il ne s'agit en effet que d'un simple avis.

Arrivée de Marie-Agnès TREILLARD.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental, assorti d'une réserve portant sur le souhait de disposer d'une ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) publique sur le département de la Haute-Vienne postérieurement à 2029.

Objet : Terrain communautaire à Séreilhac – Brugerie Sud Cession de parcelle SCI CG2L **Rapporteur : M MEYER**

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a acquis en 2012 une parcelle de 17 287m², cadastrée ZP 500, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac.

En 2016, l'EURL « LECARPENTIER » et la SARL « AMDL menuiserie », localisées à Séreilhac, ont chacune manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle communautaire.

M Christophe GARNAUDIE et Mme Laëtitia LEGRAND, gérants associés de la SCI CG2L, située 57, avenue de Limoges à Bussière Galant, souhaitent à leur tour s'installer sur le site afin d'y construire un centre de lavage avec une construction principale et une annexe décomposée de la manière suivante : un auvent au-dessus d'une piste de lavage haute pression, un local technique, une piste non couverte et une zone d'aspiration sur la partie Nord-Est.

La vente serait consentie au prix évalué par France Domaines, soit 6€ le m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à la SCI CG2L, la parcelle ZP 615, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, au prix de 28 932 €, pour une superficie de 4 822 m² conformément au plan annexé.

M BARRY indique quel'acquéreur potentiel de la parcelle mitoyenne a été rencontré récemment.

M BRIAT ajoute qu'il s'agit d'ALDM Menuiserie, société pour laquelle l'installation d'une bâche incendie a été exigée.

Il précise également que M Garnaudie souhaite s'installer au printemps prochain et espère que l'instruction de son permis de construire sera rapide.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- décide de céder à la SCI CG2L représentée par Monsieur Christophe GARNAUDIE et Mme Laëtitia LEGRAND et dont le siège est situé 57 boulevard de Limoges à Bussière-Galant, la parcelle cadastrée ZP 615 selon le plan annexé, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, d'une superficie de 4822 m² au prix de 6 €/m² soit 28 932 € TTC.

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération (compromis de vente, acte authentique...) qui seront passés en l'étude de Maître Sallon, Notaire à Aix sur Vienne.
Les frais d'acte relèveront de l'acquéreur.

Objet : Décision modificative n° 4 : Budget Principal
Révision de prix des années 2017 et 2018 concernant la collecte OM
Rapporteur : M KA UWACHE

Le Président rappelle :

En 2016, la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire a été confiée à la société Suez Environnement/Sita Sud Ouest pour une durée de 5 ans reconductible 1 an.
Il s'avère que les révisions de prix prévues au marché n'ont pas été appliquées au cours des années 2017 et 2018.
C'est pourquoi, il convient de procéder aux régularisations nécessaires et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses, section de fonctionnement budget principal et d'adopter la décision modificative n° 4 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement		
D – 611-812 Contrats de prestations de services	22 000 €	
Total D 011 Charges à caractère général	22 000 €	
D – 022 – 01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)		22 000 €
Total D 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)		22 000 €

Objet : Décision modificative n° 5 - Budget Principal - ZA Bournazaud Saint Priest Sous Aix
Rapporteur : M KA UWACHE

Le Président rappelle :

En application de la loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2017.
Par délibération n° 59/2017 en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour un transfert en pleine propriété des zones restant à aménager à savoir la ZA de Bournazaud à St Priest sous Aix.
Le transfert en pleine propriété des terrains de la ZAE Bournazaud à Saint Priest Sous Aix a été retracé comptablement dans le patrimoine de la Communauté de Communes au sein du budget principal.

Toutefois, les biens destinés à la vente devant être décrits dans une comptabilité de stock bien spécifique, un budget annexe assujéti à la TVA et dédié à l'opération de ZAE a été créé et voté en 2018.
Il convient désormais d'effectuer les formalités comptables pour ajuster la comptabilité de stock du budget annexe et adapter les crédits du budget principal en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses – section de fonctionnement - au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 5 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement		
D 6521 – 90 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif		40 000.00 €
Total D-65 : Autres charges de gestion courante		40 000.00 €
D – 6743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	40 000.00	
Total D- 67 : Charges exceptionnelles	40 000.00	

Objet : Décision modificative n° 1 - Lotissement « L'Aurence » à Aix sur Vienne
Rapporteur : M KAUWACHE

Le Président rappelle :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de solder l'opération de lotissement « L'Aurence » à Aix sur Vienne, entièrement commercialisé et de clôturer le budget annexe correspondant. Toutefois, des écritures comptables restent à effectuer.

En effet, à compter de 2006, suite à la réforme de la M14, les opérations de constatation des ICNE ont été débudgétisées.

En 2007, une affectation de 8 151.54 € a eu lieu au compte 1068. Or les budgets de lotissements n'étant pas soumis à une comptabilité patrimoniale, il convient de procéder à une reprise de cet excédent en section de fonctionnement (circulaire du 12 juin 2014 mettant en œuvre l'avis du CNOCP n°2012.05 du 13/10/2012) et d'effectuer les ajustements comptables nécessaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide d'effectuer un virement de crédits en dépenses et en recettes, section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Aurence, et d'adopter la décision modificative n°1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
R – 7785-01 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat				9 000 €
Total R 042 : Opération d'ordre de transfert entre section				9 000 €
R – 7552-01 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal			9 000 €	
Total R 75 : Autres produits de gestion courante			9 000 €	
INVESTISSEMENT				
D – 1068-01 : Excédents de fonctionnements capitalisés		9 000 €		
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000 €		
D – 1641-01 : Emprunts en euros	9 000 €			
Total D 16– Emprunts et dettes assimilées	9 000 €			

Objet : Décision modificative n° 1 - Lotissement « Le Bourg » à Saint-Martin-le-Vieux
Rapporteur : M KA UWACHE

Le Président rappelle :

Les opérations de lotissement étant soumises au régime de la TVA, il convient de procéder à des régularisations comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide d'effectuer un supplément de crédits en dépenses et en recettes, section de fonctionnement du budget annexe du lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux, et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D – 65888-01 : Autres	100 €	
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	100 €	
R – 7588 – 01 : Autres produits divers de gestion courante		100 €
Total R75 – Autres produits de gestion courante		100 €

Objet : Décision modificative n° 1 - Parc d'Activités du Grand Rieux
Rapporteur : M KA UWACHE

Le Président rappelle :

Le budget du Parc d'Activités du Grand Rieux étant soumis au régime de la TVA, il convient de procéder à des régularisations comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention :

- Décide d'effectuer un supplément de crédits en dépenses et en recettes, section de fonctionnement du budget annexe du Parc d'Activités du Grand Rieux et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D – 65888-01 : Autres	100 €	
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	100 €	
R – 7588 – 01 : Autres produits divers de gestion courante		100 €
Total R75 – Autres produits de gestion courante		100 €

Objet : Prêt de broyeur de végétaux aux particuliers - Actualisation des tarifs
Rapporteur : Mme ACHARD

Le Président rappelle :

Par délibération n° 87/2018 en date du 26 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Vienne, engagée dans des actions de prévention et de tri des déchets, s'est portée volontaire auprès du SYDED pour expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux particuliers sur son territoire.

Après quelques semaines de fonctionnement, il convient d'adapter et de compléter la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire relative aux frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis facturés à l'utilisateur.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs de réparation et/ou remplacement du matériel.

Mme ACHARD indique que le service fonctionne plutôt bien.

Mme ACHARD fait appel à la prudence des usagers sur les cailloux qui endommagent les broyeurs et sur les branches très sèches qui abiment les couteaux.

M BARRY ajoute qu'il s'agit d'une période d'expérimentation. La nécessité de faire appel à l'utilisation d'un broyeur thermique sera étudiée ultérieurement. La communication sur ce nouveau service reste à poursuivre.

M MONTIBUS met en avant le nécessaire suivi à faire ensuite en déchèteries pour étudier les conséquences sur les apports de déchets verts.

M BARRY précise que c'est bien là l'objectif du prêt de broyeurs. Un bilan sera fait en fin d'hiver.

Mme ACHARD ajoute que la Communauté de Communes du Val de Vienne est la première Communauté du SYDED à tester ces broyeurs. Il s'agit de faire de la prévention en priorité.

Elle indique qu'à l'instar de ce qui a été instauré par Limoges Métropole, la limitation du nombre de passages en déchèteries pour les déchets verts et dont les modalités devront être étudiées va être mise en place sur le territoire et ce de façon expérimentale dans un premier temps. Les passages fréquents ont en effet un coût. Il est donc important d'apporter une autre solution aux habitants tout en mettant l'accent sur la pédagogie.

A la question de M ROCHE qui souhaite savoir si la limitation portera sur le nombre de passages ou sur le volume des apports en déchèteries, Mme ACHARD répond que cela n'a pas encore été défini. Elle cite l'exemple de Limoges Métropole qui limite le nombre de passages à 6 ou 7 par an.

M BARRY insiste sur l'utilité des copeaux qui est à valoriser auprès des usagers.

Mme ACHARD informe l'Assemblée que le samedi 17 novembre, après-midi, est programmée une démonstration de broyeur à la déchèterie située à Saint Martin le Vieux. Elle aura lieu sur le site de Bosmie l'Aiguille la semaine suivante. Il a été dénombré jusqu'à 80 passages par an en déchèteries pour des apports de déchets verts pour certains usagers.

M BARRY ajoute qu'il s'agit parfois d'administrés qui ont de grands terrains où le compostage pourrait être fait. Encore une fois, l'action pédagogique reste à accentuer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au document annexé.

Les autres dispositions de la délibération n° 87/2018 du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

Prêt de broyeurs aux particuliers Coût facturé aux usagers

Conformément au contrat de prêt les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant.

Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'utilisateur.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € TTC
Broyeur électrique VIKING GE 420 : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	1 100 € TTC / unité
Rallonge électrique : non restitution ou dégradation majeure	30 € TTC / unité
Casque forestier équipé de visière et de casque anti-bruit : non restitution ou dégradation majeure	50 € TTC / unité
Gants anti-coupure : non restitution ou dégradation majeure	8 € TTC / paire
Casse d'un couteau (hors usure normale)	10 € / unité
Casse d'un plateau couteau (hors usure normale)	40 € / unité
Bac de récupération de broyat 50L : non restitution ou dégradation majeure	40 € / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 € / constat
Pénalité de retard pour non respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € TTC / jour de retard

Divers

M BARRY rappelle la Rencontre Régionale de l'AdCF dénommée « La Révolution Numérique » qui se déroulera le mardi 11 décembre en Val de Vienne à Aix-sur-Vienne. L'information est à relayer auprès des Conseillers Municipaux du territoire.

M KAUWACHE pose la question des modalités d'inscription à cette rencontre.

M ARNAUD, en Allemagne à cette période, ne pourra pas participer à la rencontre. Il annonce la tenue prochaine du Marché de Noël à Aix sur Vienne le week-end du 24 et du 25 novembre. Il convie les élus à la remise de la plaquette du Conseil de l'Europe et félicite à cette occasion le Comité de Jumelage d'Aix sur Vienne.